

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 26 JUIN 2009**

Date d'envoi de la convocation : 18/06/09

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 48  
Nombre de votants : 56

Exprimés : Pour : 55 – Contre : 1  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 26 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Madame THOMINET Odile à COSNEFROY Jacques, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur SOREL André à Monsieur CADO Maurice.

**Absents-Excusés :** Messieurs GANCEL Daniel, COLLAS Hubert, THIEBOT François, GINET Patrick, ROUSSEAU François, BRISSET Franck, BESSELIEVRE Louis.

**N° 2009 – 054**

**OBJET : Services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

**Exposé**

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 modifié fait obligation de présenter au Conseil Communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'arrêté du 2 mai 2007 vient compléter le décret précédent afin d'inscrire « les services publics d'eau potable et d'assainissement dans une stratégie de développement durable ». Dans ce cadre des indicateurs concernant la qualité du service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service sont introduits au rapport annuel.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. Celui-ci présente les indicateurs techniques et financiers sur le service de l'alimentation en eau potable et sur le service de l'assainissement.

L'année 2008 fait l'objet du rapport ci-joint.

**Délibération**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007,

**Considérant** le rapport joint en annexe,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** approuve le rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2008,

**ARTICLE 2 :** dit que ce document sera :

- transmis à chaque commune membre,
- mis à la disposition du public,

conformément aux textes en vigueur.

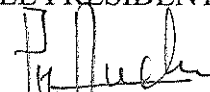
**ARTICLE 3 :** autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

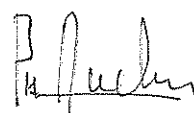
**ARTICLE 5 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 7/07/09  
et publication ou notification  
du : 1/07/09



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER